

PRÉFET DES CÔTES-D'ARMOR

Direction départementale des territoires et de la mer

Service environmement

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19, L 212-6, R.123-1 à R.123-32 et R 212-40;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2008 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo et chargeant le préfet des Côtes-d'Armor de suivre et de coordonner pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 du préfet coordonnateur de bassin portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 février 2016 fixant la dernière composition et désignant les membres de la commission locale de l'eau pour le périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo;
- VU la délibération de la commission locale de l'eau en date du 5 octobre 2016 adoptant le projet de SAGE Argoat-Trégor-Goëlo;
- VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 18 août 2016;
- VU l'avis du comité de bassin Loire-Bretagne en date du 26 mai 2016 ;
- VU la décision du 22 novembre 2016 du conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes désignant une commission d'enquête dont la composition est détaillée à l'article 4 :
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor par interim ;

.../...

ARTICLE 1er -

Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement (articles R 123-1 à R123-7) à une enquête publique concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Argoat-Trégor-Goëlo, adopté le 5 octobre 2016 par la commission locale de l'eau, sur les 114 communes concernées par le SAGE.

La préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM) est chargée de l'organisation et du suivi de cette enquête publique.

ARTICLE 2 -

L'enquête publique se déroulera du lundi 2 janvier au mercredi 1^{er} février 2017 inclus dans les 114 communes listées en annexe.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Guingamp.

ARTICLE 3 -

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- un rapport de présentation;
- le projet de plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD), ses annexes et les éléments cartographiques ;
- le projet de règlement ;
- l'évaluation environnementale dont l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête ;
- les avis recueillis lors de la consultation dont l'avis de l'autorité environnementale ;
- une note sur les textes régissant l'enquête publique ;
- un mémoire en réponse.

ARTICLE 4 -

Les pièces du dossier (CD rom + version papier pour les communes accueillant les permanences) et un registre d'enquête publique seront déposées pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture au public, dans chacune des mairies des 114 communes listées en annexe, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur ledit registre.

Le public pourra consulter le dossier sur le site des services de l'État des Côtes-d'Armor <u>www.cotes-darmor.gouv.fr</u> à la rubrique : « Publications / consultations publiques - environnement» et y déposer ses observations qui seront versées au registre de la commission d'enquête, ou les adresser par courrier à l'attention de la commission d'enquête en mairie de Guingamp, siège de l'enquête.

Un exemplaire papier pourra être fourni aux mairies, à leur demande.

ARTICLE 5-

L'enquête précitée sera conduite par une commission d'enquête composée des membres suivants :

Président:

Monsieur Alain GUYON, Ingénieur EDF en retraite

Membres titulaires:

Monsieur Jean-Paul BOLEAT, chef de service en DDTM en retraite Monsieur jean-Pierre VALIDZIC, retraité de la direction des travaux maritimes

Membre suppléant :

Monsieur Henri NARZIS, contôleur des TPE, en retraite.

Ils recevront en personne les observations du public en mairies de :

- ➤ Guingamp
 - le mardi 3 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
 - o le mercredi 1er février 2017 de 14h00 à 17h00
- > Chatelaudren
 - le 3 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- > Lanvollon
 - le mardi 10 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- > Paimpol
 - o le mardi 10 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
 - le mercredi 25 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- > Trélévern
 - le vendredi 13 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
 - o le mercredi 25 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- > Pontrieux
 - le vendredi 13 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- Bégard
 - le mardi 17 janvier 2017 de 9h00 à 12h00
- > La Roche Derrien
 - le mardi 17 janvier 2017 de 14h00 à 17h00
- > Bourbriac
 - le mercredi 1er février 2017 de 9h00 à 12h00

En cas d'empêchement de Monsieur Alain GUYON, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean Paul BOLEAT, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 6 -

Les habitants des 114 communes listées en annexe seront prévenus, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, par voie d'affichage dans les mairies précitées, qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations à la commission d'enquête.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune où il a lieu.

Le Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp devra, à ses frais, imprimer le même avis sur format A2 (fond jaune) et l'afficher sur son site.

Cet avis sera inséré par la préfecture des Côtes-d'armor (DDTM) en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme (édition des Côtes-d'armor), aux frais du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne au moins quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant au moins toute la durée de celle-ci sur le site internet du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp (http://92.222.110.78/documents/Environnement/sage/SAGE_EP) ainsi que sur le site internet des services de l'État des Côtes-d'armor (www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique : « Publications – enquêtes publiques - environnement ».)

ARTICLE 7 -

Chaque registre d'enquête, à feuillets non mobiles, sera clos et signé par un membre de la commission d'enquête.

Après clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, la structure porteuse du SAGE et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

La commission d'enquête, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête, examinera les observations recueillies et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Puis, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Côtes-d'Armor (Direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor – Service SE). Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Rennes.

La préfecture des Côtes-d'armor (DDTM) transmettra une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp et aux maires des 114 communes listées en annexe, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Côtes-d'armor : <u>www.cotes-darmor.gouv.fr</u> à la rubrique : « Publications – enquêtes publiques», pendant un an.

ARTICLE 8 -

Le présent arrêté sera adressé au président du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp, aux maires des 114 communes concernées, au président de la commission locale de l'eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, et aux commissaires enquêteurs.

ARTICLE 9 -

Le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le président du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Guingamp, les maires des communes du périmètre du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo et le président de la commission locale de l'eau du SAGE Argoat-Trégor-Goëlo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre titulaire de la commission d'enquête.

Cet arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif de Rennes sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Saint-Brieuc, le 12 DEC. 2016

Yves LE BRETON



Périmètre du SAGE ARGOAT TREGOR GOELO

INSEE Commu ne	Nom_Commune	INSEE Commu ne	Nom_Commune
22004	BEGARD	22199	PLEUMEUR-GAUTIER
22006	BERHET	22204	PLOEZAL
22011	BOQUEHO	22206	PLOUAGAT
22016	ILE-DE-BREHAT	22210	PLOUBAZLANEC
22018	BRELIDY	22212	PLOUEC-DU-TRIEUX
22019	BRINGOLO	22214	PLOUEZEC
22028	CAMLEZ	22218	PLOUGRESCANT
22030	CAOUENNEC-LANVEZEAC	22221	PLOUGUIEL
22034	CAVAN	22222	PLOUHA
22038	CHATELAUDREN	22223	PLOUISY
22040	COADOUT	22225	PLOUMAGOAR
22041	COATASCORN	22233	PLOURIVO
22042	COATREVEN	22236	PLUDUAL
22045	COHINIAC	22247	POMMERIT-JAUDY
22057	FAOUET (LE)	22248	POMMERIT-LE-VICOMTE
22063	GOMMENEC'H	22250	PONTRIEUX
22065	GOUDELIN	22253	POULDOURAN
22067	GRACES	22254	PRAT
22070	GUINGAMP	22256	QUEMPER-GUEZENNEC
	HENGOAT	22257	QUEMPERVEN
	KERBORS	22264	*
	KERFOT		ROCHE-DERRIEN (LA)
		22269	RUNAN SAINT-ADRIEN
	KERMARIA-SULARD KERMOROC'H	22271	
		22272	SAINT-AGATHON
	LANCOAT	22283	SAINT-CLET
	LANGOAT	22284	SAINT-CONNAN
	LANLEFF	22289	SAINT-FIACRE
	LANLOUP	22293	SAINT-GILLES-LES-BOIS
	LANMERIN	22304	SAINT-JEAN-KERDANIEL
	LANMODEZ	22310	SAINT-LAURENT
	LANNEBERT	22322	SAINT-PEVER
	LANRODEC		SAINT-QUAY-PERROS
	LANVOLLON		SENVEN-LEHART
	LEZARDRIEUX	22338	SQUIFFIEC
$\overline{}$	LOUANNEC	22347	TREDARZEC
	MANTALLOT	22354	TREGLAMUS
2150	MERZER (LE)	22358	TREGONNEAU
2152	MINIHY-TREGUIER	22361	TREGUIDEL
2156	MOUSTERU	22362	TREGUIER
2161	PABU	22363	TRELEVERN
2162	PAIMPOL	22370	TREMEVEN
2164	PEDERNEC	22375	TRESSIGNAUX
2166	PENVENAN	22378	TREVEREC
2177 I	PLEGUIEN	22379	TREVOU-TREGUIGNEC
2178	PLEHEDEL	22381	TREZENY
2189 I	PLESIDY	22383	TROGUERY
2195 I	PLEUBIAN	22390	YVIAS
2196	PLEUDANIEL		

Liste des communes incluses pour partie de leur territoire dans le périmètre du SAGE			
INSEE Commu ne	Nom_Commune		
22013	BOURBRIAC		
22072	GURUNHUEL		
22092	KERPERT		
22113	LANNION		
22117	LANTIC		
22126	LESLAY (LE)		
22135	LOUARGAT		
22139	MAGOAR		
22168	PERROS-GUIREC		
22182	PLELO		
22198	PLEUMEUR-BODOU		
22234	PLOUVARA		
22245	PLUZUNET		
22249	PONT-MELVEZ		
22265	ROSPEZ		
22291	SAINT-GILDAS		
22294	SAINT-GILLES-PLIGEAUX		
22340	TONQUEDEC		
22386	VIEUX-BOURG (LE)		

